TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET **N° 97-398 DU 18 AOUT 1997** autorisant Monsieur BOURAÏMA Nourou Dine à perdre la nationalité béninoise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°65 -17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

VU le Décret N°97-30 du 29 Janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

VU la Requête en date à Bonn du 30 Août 1996 et l'ensemble des pièces produites par Monsieur BOURAÏMA Nourou Dine ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Juillet 1997

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur BOURAÏMA Nourou Dine, né le 16 Juin 1957 à Abomey-Calavi (République du Bénin) de Lassissi BOURAÏMA et de KOUSSOU Aïna demeurant à Ernertstr 10 Bonn en Allemagne, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé BOURAÏMA Nourou Dine, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.-Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le **18 AOUT 1997**

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Pierre OSHO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Ismaël TIDJANI-SERPOS.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MAEC 4 Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressé 1 JO 1.-